

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 M€  
AUPRES DE ARKEA BANQUE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances  
N° 2020-D-361

**VU** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.02.004 du 13 février 2020 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2020,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

**VU** l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget Assainissement,

**Considérant** l'offre présentée par Arkéa Banque,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget Assainissement **un emprunt de 2 000 000 €** auprès de Arkéa Banque.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le prêt s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation, dont la limite est fixée au 26/02/2021.

- Montant : 2 000 000 euros
- Durée : 240 mois (20 ans)
- Amortissement : Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Taux d'intérêt : Fixe à 0,57 %
- Commission d'engagement : 1 800 € (0,09 % montant du prêt)
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Cet emprunt est classé **1A** selon la typologie Gissler.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 7 décembre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 10/12/2020  
Publié ou notifié  
Le 10/12/2020